

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 15 février 2007

L'an deux mil sept, le quinze février à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 9 février 2007, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 18
Présents : 15*

Etaient présents : Monsieur Yannick VERNON, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Geneviève PICARD et Madame Marie-Thérèse SALES conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.

*Ayant donné pouvoir : 0
Absents : 3*

Etaient absents excusés : Messieurs Christian LAINE, adjoint, Claude FALCON et Monsieur Stéphane YSABELLE, conseillers.

Votants : 15

A été élu secrétaire de séance : Madame Anne-Marie MAZET, conseillère.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée

d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- N° 22 : Finances – Subventions contributions et cotisations 2007
- N° 24 : CLSH – Accueil périscolaire – Convention avec la MSA

de retirer quatre questions de l'ordre du jour :

- N° 11 : Centre Multi accueil – Marché de travaux – Lot n°12 Peinture – Avenant
- N° 29 : Syndicat intercommunal du collège de Vouvray – Contribution 2007
- N° 26 : Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents – Contribution 2007
- N° 19 : Acquisition d'un terrain.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2006

Le compte rendu de la séance du jeudi 21 décembre 2006 ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Aucune observation n'étant formulée,
Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE d'accepter le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2006 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2. Finances – Tarifs – Location du barnum

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a fait l'acquisition d'un Barnum en 2005 pour un montant de 17.613,49 € TTC.

Ce barnum pourra être mis gratuitement à disposition des associations parcellonnes qui en feront la demande en Mairie et pour l'organisation des réunions de quartiers.

Le barnum pourra être loué aux parcellons qui en feront la demande, en fonction des disponibilités.

Un chèque de caution sera régulièrement demandé pour la location du barnum, autant pour les associations que pour les parcellons.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents,
Monsieur VERNON, 1^{er} adjoint, s'étant abstenu,

FIXE le montant de la caution à 1 000 euros,

FIXE les tarifs de location du barnum aux parcellons comme suit :

- Location de 2 éléments : 100 euros
- Location de 3 à 4 éléments : 150 euros
- Location de 5 éléments : 200 euros

3. Finances – Expositions photographiques et de peinture – Prix de la ville de Parçay-Meslay

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un prix « Ville de PARCAY-MESLAY » pour récompenser des artistes peintres ou photographes lors d'expositions photographiques et de peinture qui pourront se dérouler sur la Commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents,
Monsieur VERNON, 1^{er} adjoint, s'étant abstenu,

FIXE le montant de cette récompense à 100 euros.

4. Finances – Centre de loisirs – Séjour à la neige - Convention pour modalités de paiement

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère municipale qui informe l'Assemblée de l'organisation d'un séjour à la neige par le CLSH du samedi 24 février au samedi 3 mars 2007.

Madame Anne-Marie MAZET, rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en date du 23 novembre 2006 a fixé le coût du séjour à la neige des enfants de 8 à 11 ans à 330,00 € et celui des enfants de 12 à 17 ans à 360,00 €.

Pour faciliter le paiement du séjour, il convient d'établir avec les familles une convention qui formalisera les modalités de paiement. Il est proposé aux familles de payer les frais du séjour sous forme de trois versements.

Vu les projets de convention pour modalités de paiement proposés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents,
Monsieur VERNON, 1^{er} adjoint, s'étant abstenu,

ACCEPTTE les termes des deux projets de convention pour modalités de paiement, l'un pour le séjour des enfants de 8 à 11 ans et l'autre pour les enfants de 12 à 17 ans.

5. Finances – Ligne de trésorerie – Contrat

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'intérêt de recourir à l'utilisation d'une ligne de trésorerie pour répondre aux variations de la trésorerie de la commune.

Trois établissements bancaires ont été consultés :

- Dexia Crédit local,
- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Epargne.

Deux offres ont été remises, Dexia Crédit local n'ayant pas répondu.

Pour le Crédit Agricole, la marge ajoutée au T4M est de 0,05% et la commission de réservation est de 300 €, pour la Caisse d'Epargne, la marge est de 0,033% et la commission d'engagement s'élève à 250 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2122-21 et L 2122-22,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Tours (ci-après « la Caisse d'Epargne ») ;

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

Sur proposition de la commission des finances en date du 12 février dernier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents,
Monsieur VERNON, 1^{er} adjoint, s'étant abstenu,

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Parçay-Meslay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Tours une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum d'un million d'euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Parçay-Meslay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000.00 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M + marge de 0.033%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250.00 euros
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

6. Assainissement collectif Eaux usées – Zone d'activités du Cassantin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de sa séance du 15 décembre 2005, ce dernier a adopté le projet de zonage d'assainissement Eaux Usées du territoire communal.

Il précise que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Cassantin pour lequel le type d'assainissement retenu est l'assainissement collectif, il convient de rendre conforme le plan de zonage de Parçay-Meslay avec le futur Règlement d'Aménagement de Zone.

Ainsi, pour la partie inscrite dans le périmètre de la ZAC, Monsieur le Maire propose de passer l'assainissement en assainissement collectif, conformément au document graphique joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification du plan de zonage à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Cassantin pour le passer d'assainissement autonome en assainissement collectif afin de se mettre en conformité avec le Règlement d'Aménagement de la Zone.

7. CCV – Adoption des nouveaux statuts

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie Jeanne DUPRE, Conseillère déléguée, qui informe l'Assemblée de la modification des statuts de la Communauté de communes du Vouvrillon.

Le Conseil communautaire dans sa séance du 13 décembre 2006 a modifié ses statuts en ajoutant une compétence à l'article XII : « Action sociale : Création et gestion de Relais d'Assistante Maternelle Communautaire ».

Les Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.), aident les familles dans leur choix et les renseignent sur les prestations, les droits et les démarches à entreprendre pour trouver une assistante maternelle. Ce sont aussi des lieux de rencontre entre parents et assistantes et entre assistantes, qui rompent ainsi leur isolement et se professionnalisent. Des conférences et des réunions thématiques sur les besoins de l'enfant leur sont destinés.

Les relais ont aussi pour mission d'assurer à l'enfant une stabilité et une continuité dans l'accueil. A cet égard, le relais joue un rôle de médiation et prévient les conflits éventuels entre parents et assistantes Maternelles.

Il appartient à l'organe délibérant de la commune, en tant que commune adhérente à la Communauté de communes du Vouvrillon, d'adopter les modifications statutaires de la CCV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt que représente la création d'un Relais Assistantes Maternelles pour les parents et les assistantes maternelles,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les nouveaux statuts de la CCV.

8. CCV – Instruction des autorisations liées au droit des sols – Convention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en œuvre de la compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de communes du vouvrillon.

En effet, dans le cadre de ses compétences, la CCV a prévu la création d'une structure d'instruction des actes d'urbanisme, sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive des maires. La CCV s'est en ce sens dotée d'un outil de gestion des différentes autorisations et par ailleurs, a formé les agents intercommunaux chargés de l'instruction. La Communauté de communes se substituera à la Direction Départementale de l'Équipement, en l'occurrence la subdivision d'Amboise, qui instruit actuellement les demandes d'autorisations pour notre commune.

Il convient d'établir une convention entre la commune et la CCV pour formaliser la mise à disposition des services de la CCV pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTe les termes du projet de la présente convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

9. Installation de la vidéo-protection – Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil municipal, après consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA, article 28 du Code des marchés publics), avait attribué la fourniture et la pose d'une installation de vidéo-protection à la société AZ Concept.

Trois sites avaient été délimités :

Site	Désignation des lieux	Montant HT			TTC
n° 1	Salle des Fêtes Gymnase Salle JL Villain Maison assoc Parking écoles crèche CLSH	27 072,40 €	824,14 €	27 896,54 €	33 364,26 €
n° 2	Mairie Mairie annexe Parc Grand Maison Eglise Commerces	17 902,00 €	567,75 €	18 469,75 €	22 089,82 €
n° 3	Abords écoles Maternelle et Primaire	14 381,00 €	495,87 €	14 876,87 €	17 792,74 €
				61 243,16 €	73 246,82 €

Il s'avère que pour le site n° 2, un enregistreur numérique 9 entrées a été remplacé par un enregistreur numérique 16 entrées ce qui se traduit par une moins value de 116,09 € HT.

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 20 et 28,
Vu la proposition d'avenant remise par la société AZ Concept ayant son siège social rue Emile Dewoitine ZA Les Papillons à Parçay-Meslay,
Considérant la nécessité de remplacer le matériel prévu par un matériel plus performant,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE pour le site n° 2 de la vidéo-protection, le projet d'avenant remis par la société AZ Concept qui se traduit par une moins value de 116,09 € HT. Pour ce site le marché initial qui était de 18.469,75 € HT est porté à 18.353,66 € HT soit 21.950,98 € TTC.

10. Centre multi accueil – Marché de travaux – lot n° 5 Métallerie Menuiseries aluminium – Avenants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de la nécessité de conclure deux avenants au marché de travaux - Lot n°5 Métallerie menuiseries aluminium, attribué à la société nouvelle FRANCHET.

Le projet d'avenant n°3 modifie la prestation prévue au marché comme suit :

Travaux en plus :

- Dépose des menuiseries, vitrages, volets roulants et repose.
- Recoupe de la porte à deux vantaux et du volet roulant de la halte garderie.
- Remplacement du vantail défoncé par l'entreprise Guillaume.

Travaux en moins :

- Suppression des châssis et des volets roulants correspondants sur les ensembles d'accès.

Le projet d'avenant n°4 modifie la prestation prévue au marché comme suit :

Travaux en plus :

Fourniture d'un tube acier pour le passage de l'alimentation EDF pour un nouveau tracé du au contournement des renforts de reprise des travaux de l'entreprise Guillaume.

Travaux en moins :

- Remplacement du sas d'entrée par une simple porte à deux vantaux.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2004 attribuant le marché de travaux du lot n°5 Métallerie menuiseries aluminium à l'entreprise Franchet pour un montant de 125.757,70 € HT,

Vu les avenants n° 1 et 2 qui ont été conclus pour un montant respectif de 2.715,00 € HT et 6.214,59 € HT, portant le montant du marché à 134 687,29 € HT,

Vu les propositions d'avenants n° 3 et 4 remises par Monsieur Robert MANDER, maître d'œuvre de l'opération,

Considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 présenté par l'entreprise Franchet attributaire du lot n° 5. Métallerie menuiseries aluminium pour une moins-value de 610,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 134 077,29 € HT.

APPROUVE le projet d'avenant n°4 présenté par l'entreprise Franchet attributaire du lot n° 5. Métallerie menuiseries aluminium pour une moins-value de 6 033,20 € HT ce qui porte le montant du marché à la somme de 128 044,09 € HT.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces se rapportant aux avenants n° 3 et n° 4.

11. Centre Multi accueil – Marché de travaux – Lot n°12 Peinture – Avenant

Retiré de l'ordre du jour.

12. Centre multi accueil – Marché de travaux – Lot n° 9 Courants forts Courants Faibles – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 21 octobre 2004 avait attribué le marché de travaux du lot n° 9 – Courants faibles / courants forts – à la société TOUTELECT, pour un montant de 45 526,71 € HT.

Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, informe l'assemblée de la nécessité de conclure deux avenants à ce marché de travaux.

Le projet d'avenant n° 3 modifie la prestation prévue au marché comme suit :

Travaux en plus : Branchement provisoire du chantier.

Le projet d'avenant n° 4 modifie la prestation prévue au marché comme suit :

Travaux en plus : Changement du modèle de luminaire au 1^{er} étage du CLSH,
Alimentation d'une pointeuse fournie par la mairie.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 21 octobre 2004 par laquelle le Conseil municipal attribuait le marché de travaux du lot n°9 – Courants faibles/courants forts – à la société TOUTELECT, pour un montant de 45 526,71 € HT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006 concernant l'avenant n°1 conclu pour un montant de 9 860,00 € HT, portant le montant du marché à 55 386,71 € HT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2006 concernant l'avenant n°2 conclu pour un montant de 2 084,23 € HT, portant le montant du marché à 57 470,94 € HT,
Vu les propositions d'avenants 3 et 4 remises par Monsieur Robert MANDER, maître d'œuvre de l'opération,
Vu le devis établi par la société Toutelect pour les travaux supplémentaires,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 présenté par la société Toutelect pour un montant de 536,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 58 006,94 € HT.

APPROUVE le projet d'avenant n° 4 présenté par la société Toutelect pour un montant de 598,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 58 604,94 € HT.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à ce marché,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 123. Centre multi accueil du budget de l'exercice en cours.

13. Centre multi accueil – Marché de travaux – Lot n° 6 Menuiseries intérieures bois – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 9 septembre 2004 avait attribué le marché de travaux du lot n° 6 Menuiseries intérieures bois à la société Guillot & Champion pour un montant de 38 967,12 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent être entrepris pour la fabrication et la pose de meubles pour la cuisine, l'atelier et la salle de repos du CLSH.

Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération du 9 septembre 2004 par laquelle le Conseil municipal attribuait le marché de travaux du lot n° 6 Menuiseries intérieures bois à la société Guillot & Champion pour un montant de 38 967,12 € HT,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006 concernant l'avenant n°1 conclu pour un montant de 12 552,06 € HT, ce qui portait le montant du marché à 51 519,18 € HT,
Vu le devis établi par la société Guillot & Champion pour les travaux supplémentaires,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 présenté par la société Guillot & Champion pour un montant de 6 409,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 57 928,18 € HT,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à ce marché,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 123. Centre multi accueil du budget de l'exercice en cours.

14. Gymnase – Réfection de l'étanchéité de la toiture extérieure – Marché de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'assemblée des fuites qui résultent du défaut d'étanchéité de la toiture du gymnase. Pour connaître le coût d'une réparation, trois entreprises ont été consultées. Deux ont remis une offre.

La société SMAC, située à Saint Pierre des Corps a remis un devis quantitatif estimatif qui s'élève à la somme de 29.781,75 € HT.

La société Bergeret située à Montlouis a déposé un devis d'un montant de 16.832,36 € HT.

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 28 portant dispositions en matière de marché à procédure adaptée (MAPA),

Vu l'offre présentée par la société Bergeret ayant son siège rue Lavoisier ZAC de Conneuil à Montlouis sur Loire,
Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de couverture au gymnase pour assurer l'étanchéité de la structure,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux à entreprendre pour assurer l'étanchéité de la couverture du gymnase,

RETIENT la société Bergeret pour réaliser ces travaux,

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société Bergeret,

CONCLUT un marché avec la société Bergeret pour un montant de 16.832,36 HT soit 20.131,50 € TTC,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 133 Gymnase du budget de l'exercice en cours.

15. Centre multi accueil – Convention avec l'association Frimousse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Thérèse SALES, Conseillère municipale, qui rappelle à l'assemblée les démarches entreprises par la Commune dans le cadre de sa politique de développement des modes de garde des enfants de moins de quatre ans.

Le centre multi accueil « Aux p'tits bonheurs » est géré par l'association Frimousse et accueille les enfants de 10 mois jusqu'au mois qui précède les 4 ans.

Après étude du budget prévisionnel de l'association au titre de l'année 2007, une subvention de 26 000 € a été attribuée par le Conseil municipal du 21 décembre 2006 pour le fonctionnement de la structure crèche halte garderie « Aux p'tits bonheurs »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 obligeant à établir une convention lorsque la participation financière accordée par la Commune à une association est supérieure à 23 000 €,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2006 fixant les montants des subventions attribuées aux associations, dont l'association Frimousse,

Vu le soutien accordé par la Commune aux activités des associations qui sont conformes à l'intérêt général,

Vu l'obligation d'établir une convention entre la Commune et l'association Frimousse fixant les objectifs à poursuivre par l'association, les obligations des deux parties et les conditions de versement de la subvention de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes du présent projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

16. Centre multi accueil – Contrat pour l'entretien des locaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le centre multi accueil « Aux p'tits bonheurs » accueille les enfants depuis le 8 janvier 2007.

L'entretien des locaux du centre multi accueil est un point très important pour leur bon fonctionnement et pour le bien être des utilisateurs.

Il convient de faire appel au service d'une entreprise de nettoyage et d'établir un cahier des charges spécifiant les modalités et les fréquences de l'entretien des locaux pour l'année 2007.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 portant dispositions en matière de marché à procédure adaptée (MAPA),

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs entreprises de nettoyage,

Vu les offres de prix présentées par la société Aber Propreté pour un montant mensuel de 943,48 € HT et par la société Brillaut pour un montant mensuel de 677,50 € HT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le cahier des charges d'entretien des locaux du centre multi accueil tel qu'il a été défini en fonction des besoins de la structure et du public accueilli,

RETIENT l'offre économiquement la plus favorable, celle de la société Brillaut pour un montant de 677, 50 € HT mensuel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

17. Commission « Finances » – Désignation d'un membre

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Marie-Ange PERINEAU, conseillère municipale, de participer aux travaux de la commission des finances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la demande de Madame Marie-Ange PERINEAU, Conseillère municipale, de faire partie de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Madame Marie-Ange PERINEAU, conseillère municipale, membre de la commission « Finances ».

18. Commission « Voirie – Réseaux éclairage - Signalisation – Eau – Assainissement – Désignation d'un membre

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Martine BAUNARD, Adjointe au Maire, de participer aux travaux de la commission « Voirie – Réseaux – Eclairage – Signalisation – Eau – Assainissement ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la demande de Madame Martine BAUNARD, Adjointe au Maire, de faire partie de la commission « Voirie – Réseaux – Eclairage – Signalisation – Eau – Assainissement »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Madame Martine BAUNARD, adjointe au Maire, membre de la commission « Voirie – Réseaux – Eclairage – Signalisation – Eau – Assainissement ».

19. Acquisition d'un terrain

Retiré de l'ordre du jour.

20. Personnel – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui informe l'Assemblée des changements qui doivent intervenir au tableau des effectifs.

Ces modifications résultent de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'Agent technique qualifié.

Vu l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude établie le 25 avril 2006 par le Centre de gestion de la Sarthe,

Vu son attestation de réussite à l'examen professionnel d'Agent technique qualifié, session 2005/2006, organisé au Mans,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Suppression	Création
Agent Technique	1 poste à 35/35 ^{ème}	
Agent technique qualifié		1 poste à 35/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

21. Personnel – Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal en date du 14 septembre 2006 a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage de Monsieur Antoine THEBAULT, dans le cadre de sa formation BEPA Aménagement de l'espace – travaux paysagers, au Centre de Formation des Apprentis de Fondettes (37).

Le Conseil municipal du 19 octobre 2006 a ensuite accepté les modalités financement de la formation de Monsieur Antoine THEBAULT.

Vu les difficultés rencontrées par Monsieur Antoine THEBAULT pour suivre sa formation de BEPA, le chef d'établissement du CFA de Fondettes recommande que Monsieur Antoine THEBAULT quitte la formation BEPA pour intégrer la formation CAPA dans la même spécialité.

Vu l'avis favorable de Monsieur Antoine THEBAULT pour intégrer la formation CAPA,

Il convient de rompre l'ancien contrat d'apprentissage de Monsieur Antoine THEBAULT en BEPA Aménagement de l'espace – travaux paysagers et d'établir un nouveau contrat d'apprentissage pour sa formation CAPA dans la même spécialité.

Vu que les modalités de financement de la formation de Monsieur Antoine THEBAULT ne changent pas,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à rompre l'ancien contrat d'apprentissage de Monsieur Antoine THEBAULT en formation BEPA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'apprentissage de Monsieur Antoine THEBAULT en formation CAPA.

ADRESSE ce nouveau contrat au Centre de Formation des Apprentis de Fondettes en Indre-et-Loire.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

22. Personnel – Annulation d'une délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en date du 23 novembre 2006 a modifié le tableau des effectifs en supprimant un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 35/35^{ème} et en créant un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 31,5/35^{ème}, suite à une demande de temps partiel sollicité par un agent.

Vu qu'il n'appartient pas à l'organe délibérant de se prononcer sur la demande de temps partiel d'un agent, il convient d'annuler cette délibération.

L'autorisation de temps partiel sera accordée uniquement par l'autorité territoriale par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°23 du Conseil municipal du 23 novembre 2006 relatif à la modification du tableau des effectifs.

23. Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 20 novembre 2006, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Epeigné-les-Bois et a modifié ses statuts.

La commune de Parçay-Meslay, en tant que commune adhérente au syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire, doit se prononcer sur l'extension du territoire du syndicat ainsi que sur la modification de ses statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE l'extension du territoire du syndicat par l'adhésion de la commune d'Epeigné-les-Bois,

ADOPTTE les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire.

24. Finances - Subventions contribution et cotisations 2007

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 12 février dernier.

- Subventions

ASSOCIATIONS BENEFICAIRES subventions 2006/2007	Proposition de la commission des finances	Vote du Conseil municipal	Article budgétaire
Espoir	400 €	400 €	6574
OGEC Christ Roi Notre Dame des Ailes	420 €	420 €	
USEP école primaire	400 €	400 €	

- Cotisation

ASSOCIATIONS BENEFICAIRES	Vote du Conseil municipal	Article budgétaire
A28 SARTHE TOURAINE cotis 2006	388,50 €	6554

- Contributions 2007

STRUCTURES INTERCOMMUNALES	Vote du Conseil municipal	Article budgétaire
SICA	1 036,00 €	6554
Syndicat interc. Collège Vouvray	11,00 €	
Pays Loire Touraine	1 598,40 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 février dernier,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents,
Monsieur VERNON, 1^{er} adjoint, s'étant abstenu,

APPROUVE l'attribution des subventions, cotisation et contributions comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à huit clos sur la prochaine question.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de délibérer à huit clos sur la question suivante.

25. Indemnités de fonctions aux élus – Modification

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales en matière d'indemnités de fonctions attribuées aux Maire, Adjointes et Conseillers délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Considérant la circulaire du 12 juillet 2006 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,
Considérant la circulaire du 10 novembre 2006 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} novembre 2006,
Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,
Considérant les arrêtés du 31 janvier 2007 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Yannick VERNON, à compter du 1^{er} février 2007,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents,
Monsieur VERNON, 1^{er} adjoint, s'étant abstenu,

FIXE le montant mensuel maximum de l'enveloppe des indemnités de fonctions allouées au Maire, Adjointes et Conseillers délégués, comme suit :

Montant maximum bruts mensuel à partir du 1^{er} novembre 2006

Maire	1 588,03 €
1 ^{er} adjoint	609,36 €
2 ^{ème} adjoint	609,36 €
3 ^{ème} adjoint	609,36 €
4 ^{ème} adjoint	609,36 €
5 ^{ème} adjoint	609,36 €
	4 634,83 €

DIT que le montant de cette enveloppe fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,

DECIDE d'attribuer au Maire, à compter du 1^{er} novembre 2006, une indemnité mensuelle de fonction brute, en appliquant en pourcentage de l'indice brut 1015, le taux suivant :

M. SOULISSE	Maire	1 588,03 €	43%
-------------	-------	------------	-----

DECIDE d'attribuer aux Adjoints et Conseillers délégués, à compter du 1^{er} novembre 2006, une indemnité mensuelle de fonctions en appliquant au montant de l'indemnité de fonction attribuée au Maire les taux suivants :

Mme BAUNARD	2ème Adjoint	33%	524,05 €
M. FENET	3ème Adjoint	33%	524,05 €
Mme DUPRE	Conseillère déléguée	33%	524,05 €
M. COURATIN	Conseiller délégué	33%	524,05 €

2 096,20 €

FIXE à partir du 1^{er} novembre 2006, pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués le montant brut de leur indemnité de fonction en pourcentage de l'indice brut 1015, comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Délégations	indemnités de fonction en % de l'indice 1015
M.	SOULISSE	Jackie	Maire		43,00%
Mme	BAUNARD	Martine	2ème Adjoint	(1)	14,19%
M.	FENET	Bruno	3ème Adjoint	(2)	14,19%
Mme	DUPRE	Marie-Jeanne	Conseillère déléguée	(3)	14,19%
M.	COURATIN	Michel	Conseiller délégué	(4)	14,19%

- (1) Projets délibérés par le Conseil municipal
- (2) Urbanisme / Environnement / Aménagement et infrastructures / Cimetière / Gestion du personnel technique / Gestion des ateliers municipaux
- (3) Centre de loisirs / Vie culturelle / Jumelages
- (4) Patrimoine / Sécurité des biens et des personnes / Ordures ménagères / Activités économiques / Formation et emploi

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets, ou arrêtés ministériels.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits autorisant la dépense correspondante ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

26. Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents – Contribution 2007

Retiré de l'ordre du jour.

27. Bibliothèque – Etude énergétique – Désignation d'un bureau d'études

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du contenu du dossier à remettre au Pays Loire Touraine pour solliciter une subvention auprès de la Région Centre pour la construction de la bibliothèque.

Toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300.000 € est financée dans le cadre du Contrat Régional de Pays si elle est précédée d'un audit énergétique. L'engagement dans une démarche de développement durable des territoires de la région Centre conduit à inciter les maîtres d'ouvrages à contribuer à la maîtrise de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables.

Cette étude diagnostic est en cours de réalisation. Elle est menée pour la Société Sani-Climat attributaire du lot chauffage ventilation dans le cadre du marché de travaux.

Monsieur le Maire propose, dans le cas où cette étude ne répondrait pas aux attentes du service instructeur de la Région, de rechercher un bureau d'études qui aura pour mission d'assister le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, pour la mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale dans le cadre de la construction de la bibliothèque.

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 portant dispositions en matière de marché à procédure adaptée (MAPA),

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

MISSIONNE le maire pour que soit lancé une consultation auprès de trois bureaux d'études pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale dans le cadre de la construction de la bibliothèque.

28. CLSH – Accueil Périscolaire – Convention avec la MSA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère municipale, qui informe l'assemblée de l'aide apportée par la MSA de Touraine, à l'accueil périscolaire des jeunes enfants relevant du régime agricole en participant financièrement sans conditions de ressources à la prise en charge des frais supportés par les ressortissants agricoles pour ce mode de garde.

La MSA de Touraine accorde une participation de 2 € par jour ou 1 € par garde du matin et du soir dans la limite des frais supportés.

Le service Enfance jeunesse aura à charge de fournir chaque mois à la MSA les noms et les présences des enfants qui fréquentent la garderie.

Pour formaliser cette prise en charge, la MSA demande que soit conclue une convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

29. Syndicat intercommunal du collège de Vouvray – Contribution 2007

Retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h20.

* * *